

-----  
LE CABINET

DECISION N° E-4374 /MENA/CAB  
du 06 SEP. 2021  
portant fixation des dates des congés et vacances au titre  
de l'année scolaire 2021-2022

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;  
Vu le décret n°2021-176 du 26 Mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;  
Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1:**

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2021-2022 sont fixées comme suit :

**1.1. CONGES DE TOUSSAINT**

Du vendredi 29 octobre 2021, après les cours du soir, au dimanche 07 novembre 2021 inclus.

**1.2. CONGES DE NOEL ET DE NOUVEL AN**

Du vendredi 17 décembre 2021, après les cours du soir, au dimanche 02 janvier 2022 inclus.

**1.3. CONGES DE FEVRIER**

Du vendredi 11 février 2022, après les cours du soir, au dimanche 20 février 2022 inclus.

**1.4. CONGES DE PAQUES**

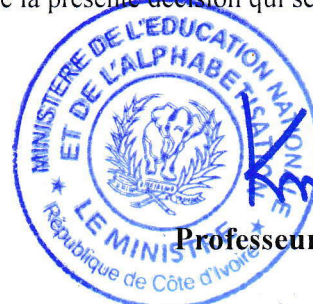
Du vendredi 08 avril 2022, après les cours du soir, au dimanche 24 avril 2022 inclus.

**1.5. GRANDES VACANCES**

Du vendredi 29 juillet 2022 au dimanche 11 septembre 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Professeur Mariatou KONE